



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du

PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2011_A181

OBJET : Ressources - Reversements - Attribution de compensation 2012

Le 15 décembre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 décembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DRAOUZIA Dahbia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GOUIRAND Daniel - GOURNES Jean-Pascal - GROSDMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - SANGLINE Bruno - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : LAGIER Robert suppléé par SANTINI Joseph-Marie - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à PIZOT Roger - AREZKI Alain donne pouvoir à DESCLOUX Odette - BONTHOUX Odile donne pouvoir à JONES Michèle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRUNET Danièle donne pouvoir à GARÇON Jacques - CHEVALIER Eric donne pouvoir à BERNARD Christine - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - DAGORNE Robert donne pouvoir à BONFILLON Jean - DECARA Yannick donne pouvoir à GERACI Gérard - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DEVAUX Pierre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FERAUD Pierre donne pouvoir à AMAROUCHE Annie - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GERARD Jacky donne pouvoir à GARNIER Eliane - GUINDE André donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - LICCIA Marcel donne pouvoir à MORBELLI Pascale - LOUIT Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MOÏNE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - PAOLI Stéphane donne pouvoir à PIERRON Liliane - PELLEC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Claude - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - ROUGIER Jacques donne pouvoir à CURINIER Erick - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert - SANTAMARIA Danielle donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TERME Françoise donne pouvoir à OLLIVIER Arlette

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - MATAS Henri - MOHAMMED! Amaria - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - POTIE François - ROUSSEL Jacques - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Odile BARBAT-BLANC

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_07

CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2011

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Thématique : Ressources / Finances

Objet : Reversements – Attribution de Compensation 2012
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation selon les principes fixés par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Les montants d'attribution de compensation 2012 restent identiques à ceux versés en 2011 du fait de l'absence de nouveaux transferts de charges cette année.

Exposé des motifs :

Les EPCI à taxe professionnelle unique versent à chaque commune membre une attribution de compensation régie par les principes suivants (fixés aux IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts) :

- L'attribution de compensation ne peut être indexée,
- L'EPCI ne peut procéder à une réduction des attributions qu'après accord des conseils municipaux intéressés ; toutefois il peut décider de la réduire à due concurrence, lorsque la diminution des bases imposables de la taxe professionnelle réduit le produit disponible,
- Lorsque l'attribution est négative l'EPCI peut demander à la commune d'effectuer un versement à son profit,

- L'attribution constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI ou la commune selon le cas,
- Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le Conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. A défaut d'accord unanime, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant dans l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

L'attribution de compensation est égale :

- au produit de taxe professionnelle perçu par la commune l'année précédant l'institution du taux communautaire, y compris les compensations qui lui étaient versées au titre de la suppression de la part salaires ainsi que celles prévues par la loi relative au pacte de relance pour la ville,
- diminué du coût net des charges transférées évaluées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Exemple :

Une commune perçoit une taxe professionnelle de 1000. Au 1/1/n, elle transfère une compétence pour un coût de 100 en n-1, elle perçoit donc une attribution de compensation de 900.

ANNEE n-1	Budget de la commune		Budget de l'EPCI	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Taxe professionnelle		1000		0
Attribution de compensation		0	0	
Coût de la compétence	100		0	
BILAN	900		0	

ANNEE n	Budget de la commune		Budget de l'EPCI	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Taxe professionnelle		0		1000
Attribution de compensation		900	900	
Coût de la compétence	0		100	
BILAN	900		0	

Ce mécanisme de l'attribution de compensation garantit la neutralité financière à l'instant du transfert de compétence aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire.

Ce mécanisme a également pour effet de ne pas faire participer les autres communes au coût antérieur de la compétence transférée. En effet, elle reste financée par sa commune d'origine à travers la moindre attribution de compensation qui lui est reversée. Il n'y a donc pas mise en commun des coûts du passé, en revanche, il y a mise en commun de l'évolution future. Dans l'exemple, si et seulement si le coût de la compétence passe de 100 à 110, seuls les 10 supplémentaires sont alors assumés collectivement.

o O o

Les montants d'attribution de compensation 2012 restent identiques aux montants d'attribution de compensation 2011 en l'absence de nouveaux transferts de charge cette année.

Tableau récapitulatif du calcul de l'attribution de compensation 2012 :

VILLE	AC 2011 calculée	AC 2012 calculée	AC 2012 à verser
AIX EN PROVENCE	24 992 371	24 992 371	24 992 371
BEAURHUCIEL	27 894	27 894	27 894
BOUC BEL AIR	2 533 528	2 533 528	2 533 528
CABRIES	2 086 124	2 086 124	2 086 124
CHATEAUNEUF LE ROUGE	245 195	245 195	245 195
COUDOUX	157 796	157 796	157 796
EGUILLES	1 201 520	1 201 520	1 201 520
FUVEAU	461 526	461 526	461 526
JOUQUES	539 254	539 254	539 254
LA ROQUE D'ANTHERON	960 465	960 465	960 465
LAMBESC	482 730	482 730	482 730
LE PUY STE REPARADE	825 923	825 923	825 923
LE THOLONET	316 989	316 989	316 989
LES PENNES MIRABEAU	6 471 813	6 471 813	6 471 813
MEYRARGUES	719 907	719 907	719 907
MEYREUIL	2 707 094	2 707 094	2 707 094
MIMET	392 045	392 045	392 045
PERTUIS	3 344 209	3 344 209	3 344 209
PEYNIER	305 899	305 899	305 899
PEYROLLES	740 466	740 466	740 466
PUYLOUBIER	9 966	9 966	9 966
ROGNES	323 466	323 466	323 466
ROUSSET	7 531 854	7 531 854	7 531 854
SIMIANE	841 177	841 177	841 177
ST ANTONIN SUR BAYON	45 030	45 030	45 030
ST CANNAT	376 391	376 391	376 391
ST ESTEVE JANSON	184 124	184 124	184 124
ST MARC JAUMEGARDH	364 159	364 159	364 159
ST PAUL LES DURANCE	1 285 226	1 285 226	1 285 226
TRETS	836 574	836 574	836 574
VAUVENARGUES	58 871	58 871	58 871
VENELLES	1 304 993	1 304 993	1 304 993
VENTABREN	370 330	370 330	370 330
VITROLLES	25 521 026	25 521 026	25 521 026
TOTAL	88 565 935	88 565 935	88 565 935

D'autre part, il convient d'acter dans cette délibération d'attribution de compensation la substitution à l'accord conventionnel du 30 décembre 1986 de partage de la fiscalité de la société LAFARGE entre Aix en Provence et Puylobier. Cette convention précisait que la commune d'Aix en Provence verserait à Puylobier une partie de la TP générée par l'entreprise LAFARGE en fonction des extractions réalisées dans les carrières d'argile de cette dernière.

En application de l'article 183 de la loi du 13 août 2004 et conformément au dispositif prévu par la circulaire du 15 septembre 2004, il convient de minorer l'attribution de compensation d'Aix en Provence et de majorer celle de Puylobier des montants prévus dans la convention de partage.

Cette opération correspondant à la substitution d'un accord conventionnel passé entre ces 2 communes, est neutre pour les finances communautaires.

Pour 2012, il convient de déduire un montant de 78 000€ de l'attribution d'Aix en Provence et de majorer celle de Puylobier de ce même montant.

Attribution de compensation 2012 en € :

VILLE	AC 2012 à verser	Substitution accord conventionnel Aix-Puylobier	AC 2012 à verser
AIX EN PROVENCE	24 992 371	-78 000	24 914 371
BEAURECUEIL	27 894		27 894
BOUC BEL AIR	2 533 528		2 533 528
CABRIES	2 086 124		2 086 124
CHATEAUNEUF LE ROUGE	245 195		245 195
COUDOUX	157 796		157 796
EGUILLES	1 201 520		1 201 520
FUVEAU	461 526		461 526
JOUQUES	539 254		539 254
LA ROQUE D'ANTHERON	960 465		960 465
LAMBESC	482 730		482 730
LE PUY STE REPARADE	825 923		825 923
LE THOLONET	316 989		316 989
LES PENNES MIRABEAU	6 471 813		6 471 813
MEYRARGUES	719 907		719 907
MEYREUIL	2 707 094		2 707 094
MIMET	392 045		392 045
PERTUIS	3 344 209		3 344 209
PEYNIER	305 899		305 899
PEYROLLES	740 466		740 466
PUYLOUBIER	87 966	78 000	87 966
ROGNES	323 466		323 466
ROUSSET	7 531 854		7 531 854
SIMIANE	841 177		841 177
ST ANTONIN SUR BAYON	45 030		45 030
ST CANNAT	376 391		376 391
ST ESTEVE JANSON	184 124		184 124
ST MARC JAUMEGARDE	364 159		364 159
ST PAUL LES DURANCE	1 285 226		1 285 226
TRETS	836 574		836 574
VAUVENARGUES	58 871		58 871
VENELLES	1 304 993		1 304 993
VENTABREN	370 330		370 330
VITROLLES	25 521 026		25 521 026
TOTAL	88 565 935	0	88 565 935

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C (IV et V) du code Général des Impôts ;

VU l'article n°183 de la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2010-A178 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 sur l'attribution de compensation 2011 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 novembre 2011.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les montants des attributions de compensation versées en 2012 aux communes membres de la Communauté du Pays d'Aix tels que présentés dans l'exposé des motifs et rappelés dans le tableau ci-dessous;

VILLE	AC 2012 à verser	Substitution accord conventionnel Aix-Puylobier	AC 2012 à verser
AIX EN PROVENCE	24 992 371	-78 000	24 914 371
BEAURECUEIL	27 894		27 894
BOUC BEL AIR	2 533 528		2 533 528
CABRIES	2 086 124		2 086 124
CHATEAUNEUF LE ROUGE	245 193		245 193
COUDOUX	157 796		157 796
EGUILLES	1 201 520		1 201 520
FUVEAU	461 526		461 526
JOUQUES	539 254		539 254
LA ROQUE D'ANTHERON	960 465		960 465
LAMBESC	482 730		482 730
LE PUY STE REPARADE	825 923		825 923
LE THOLONET	316 989		316 989
LES PENNES MIRABEAU	6 471 813		6 471 813
MEYRARGUES	719 907		719 907
MEYREUIL	2 707 094		2 707 094
MIMET	392 045		392 045
PERTUIS	3 344 209		3 344 209
PEYNIER	305 899		305 899
PEYROLLES	740 466		740 466
PUYLOUBIER	9 966	78 000	87 966
ROGNES	323 466		323 466
ROUSSET	7 531 854		7 531 854
SIMIANE	841 177		841 177
ST ANTONIN SUR BAYON	45 030		45 030
ST CANNAT	376 391		376 391
ST ESTEVE JANSON	184 124		184 124
ST MARC JAUMEGARDE	364 159		364 159
ST PAUL LES DURANCE	1 285 226		1 285 226
TRETS	836 574		836 574
VAUVENARGUES	58 871		58 871
VENELLES	1 304 993		1 304 993
VENTABREN	370 330		370 330
VITROLLES	25 521 026		25 521 026
TOTAL	88 565 935	0	88 565 935

- **AUTORISER** les dépenses correspondantes imputées sur le budget de la Communauté à l'article 01-739111 (attribution de compensation) et versées par douzième aux communes.

OBJET : Ressources - Reversements - Attribution de compensation 2012

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	135
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	135
Majorité absolue	68
Pour	135
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

03 JAN. 2012

